

REPUBLICHE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE,  
RITES SOCIALES ET DE LA JUSTICE  
QUE LE MINISTRE

DIRECTION GENERALE DE  
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA CIVILITE  
DU PERSONNEL CIVILE DE L'ETAT

17/322 DU 16/6/87

LETTER N° ATSSJ-DGFP-DGPCEC-SAW  
portant inscription au tableau d'avancement  
au titre de l'année 1986 des Professeurs Certifiés des catégories  
A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire  
du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

(/I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7.10.1984 portant ratification de  
l'ordonnance n° 019/84 du 25.6.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/150/MP du 3.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/151/MP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/152/MP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2057 du 21.6.1960 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 64/185/MP-EE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-EE du 25.6.1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/156/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/EJT-DGF du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n° 64/185/FP-EE du 22/5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 84/656 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/1472 du 10.12.86 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.86 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 28.8.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Procès-verbal de la Commission Administrative Partielle d'avancement en date du 3 Avril 1986 ;

(/u le décret n° 86/871 du 18.07.86 sumit prise d'effet des avancements et reclassements .

et à ses reclassements

DECRET

D.G.B.

D.C.F.

*NK*

ARTICLE 1er : Sont inscrites au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 les Professeurs Certifiés et cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

POUR LA 3<sup>e</sup> CLASSEMENT ANNUEL

- DINGA-BOUDJOURBA née BILIMBA YOGO Hélène, en service à Brazzaville
- DJEMBO Agnès Louisa, en service au Kouilou.
- GUEKOU Alphonse, en service à Ouesso
- TATY-TOUCCULA Pauline, en service au Kouilou

POUR LA 4<sup>e</sup> CLASSEMENT ANNUEL

A 2 ANS

- BOUNGOU Gasparé, en service à Brazzaville
- MAYINDOU Antoine, en service à Brazzaville

POUR LA 5<sup>e</sup> CLASSEMENT ANNUEL

A 2 ANS

- MAMPOUYA Jean, en service à Brazzaville
- MAVOUNGOU BIATSI Armand, en service à Brazzaville

POUR LA 6<sup>e</sup> CLASSEMENT ANNUEL

A 2 ANS

- MASSIMBA Jean Pierre, en stage en France
- EBONDZO Daniel, en service à Brazzaville

POUR LA 8<sup>e</sup> CLASSEMENT ANNUEL

A 2 ANS

- NGOMA Joseph, en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 16 JUIN 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale  
et de la Justice

*Abdoulaye*

Commandant Dieudonné KIBANGI  
AMPLIATIONS :

- DGFP/DGPCE.....	2
- MESS/CAB.....	2
- D.G.B.....	2
- D.C.F.....	2
- B/SOLDE.....	2
- B/COURRIER.....	5 BST-DGFP... 1
- DPAA.....	5 DRESS..... 3
- TRESOR.....	2 PERSONNELS DPAA... 11
- DGES.....	2 PERSONNELS DGEP... 1
- FETRASSEIC.....	2 INTERESSÉS.... 11
- JORP.....	2
- DRES.....	3

Ange Edouard POUNGUÉ

*X*